

Orientation 6 Valoriser durablement les ressources forestières

Orientation 6 Valoriser durablement les ressources forestières

La forêt occupe une large place sur le territoire et présente une grande variété de formations. La

production de bois est sous-utilisée du fait des contraintes d'accessibilité des massifs forestiers, de la faiblesse de la desserte et des équipements et de débouchés limités.

Outre la production de bois, la forêt joue un rôle de fixation du carbone, de préservation des eaux et des sols, de prévention des risques naturels, notamment d'érosion. Elle assure enfin une fonction récréative : lieu de loisirs, notamment pour les résidents des communes du parc qui y pratiquent le ramassage de champignons, la promenade et la chasse.

Du fait de l'importance de la forêt en aire d'adhésion comme en coeur de parc, cette orientation pour l'aire d'adhésion complète la gestion des espace forestiers sur le territoire. Elle est à mettre en correspondance avec les règles de gestion forestière énoncées à l'objectif X pour le coeur du parc.

En cohérence avec les prescriptions nationales de développement de l'utilisation du bois comme source d'énergie et matériau de construction, les acteurs de la charte se fixent un objectif de valorisation durable des ressources forestières de l'aire d'adhésion. Ils s'attachent à agir sur les trois facteurs qui conditionnent la valorisation économique des ressources en bois : les débouchés, la mobilisation, l'animation de la filière.

Il s'agit d'abord d'augmenter les débouchés économiques pour les bois locaux, en levant les obstacles à son utilisation dans la construction (mesure 33) et en stimulant la filière bois-énergie (mesure 32). Les initiatives de transformation des produits dans le territoire ou dans son voisinage proche sont à encourager et à soutenir. Le développement de la production de plaquettes forestières sera appuyé par l'engagement des acteurs à installer des chaufferies bois, mais aussi à faciliter la production de bois bûche, notamment à travers des circuits courts de commercialisation.

En matière de mobilisation du bois, les études de mobilisation à l'échelle de chacune des vallées seront encouragées. Il s'agira en particulier de diversifier davantage les modes de mobilisation des bois en stimulant les projets de débardage par câble, mais aussi de coordonner l'ensemble des intervenants du transport pour favoriser le transfert du bois de la forêt à l'unité de transformation. En ce sens, la réalisation de chartes forestière, de schémas de desserte ou de plans d'approvisionnement territoriaux nsera soutenue, tant que ces démarches collectives intègrent les premiers stades de la filière que sont l'exploitation et le transport.

En matière d'animation de la filière, l'objectif est d'encourager le transfert de connaissances, en particulier entre les savoir-faire locaux et les porteurs de nouveaux projets (utilisation du bois de montagne, techniques de construction traditionnelles, en particulier utilisant le mélèze). Les acteurs de la charte collaboreront pour communiquer sur les métiers de la forêt et sur les modalités d'une gestion sylvicole respectueuse des écosystèmes et des paysages. Cette sensibilisation s'adressera aux propriétaires forestiers, aux collectivités locales et aux entreprises du secteur (mesure 31).

Orientation 6 Valoriser durablement les ressources forestières

La fonction récréative de la forêt sera organisée pour mieux accueillir le public et anticiper les conflits entre usagers. Le concours des propriétaires fonciers sera activement recherché.

Enfin le sylvo-pastoralisme, utilisation originale de la forêt pour assurer conjointement une production de bois et une production de fourrage, bénéficiera d'un accompagnement technique pour stimuler son développement. Les deux filières seront incitées à nouer des partenariats et échanger sur leurs besoins et leurs pratiques.

Enfin, les acteurs de la charte veilleront à la compatibilité entre la gestion de la forêt et les enjeux environnementaux, en priorité la préservation des zones humides et la qualité des eaux.

Les acteurs techniques forestiers apporteront un conseil qualifié aux propriétaires pour leur permettre d'arbitrer entre des priorités de court terme et une vision plus durable à long terme.

Mesure 31 Soutenir les démarches de gestion forestière durable

Le morcellement de la forêt privée et les handicaps que subit localement l'ensemble de la filière sont les deux freins principaux à la gestion sylvicole des forêts de l'aire d'adhésion. Les mesures de protection des milieux forestiers sont peu nombreuses mais se développent, en particulier en forêt publique.

Le développement de la gestion sylvicole implique la sensibilisation des propriétaires à l'intérêt de planifier la gestion à travers des programmes d'aménagements, des plans simples de gestion ou des règlements types. L'établissement du parc aidera ainsi les propriétaires souhaitant gérer leur forêt à prendre en compte les enjeux environnementaux dans leurs plans de gestion, en effectuant des porter à connaissance et en fournissant des conseils techniques. Cette gestion forestière durable prendra aussi en compte la dimension paysagère ainsi que la préservation des milieux naturels et des espèces (cf. mesure 9).

Les communes propriétaires de terrains boisés s'engageront dans les démarches collectives de gestion, notamment en matière de planification de la mobilisation des bois.

Les propriétaires qui choisiront de protéger leurs écosystèmes forestiers seront directement accompagnés dans leur démarche par l'établissement du parc, qui les aidera à identifier les enjeux et à déterminer les meilleures mesures à mettre en oeuvre : type de protection, modalités d'intervention ou de non intervention.

La certification de gestion forestière durable et l'attribution des labels seront également encouragées.

Enfin, l'accueil du public en forêt et son inscription dans les documents de gestion forestière seront encouragés en permettant aux propriétaires d'avoir accès à des exemples de bonnes pratiques et en facilitant leurs actes de gestion (signalétique, information préalable des visiteurs, participation à des programmes collectifs comme Forestour, etc.).

| Rôles de l'établissement public du parc | Contributions attendues des communes adhérentes | Principaux autres partenaires à associer |
|--|--|--|
| · valorise et transmet les informations et données dont il dispose | · mettent en oeuvre une gestion durable des forêts communales · favorisent et participent aux | Services départementaux et régionaux de l'Etat, Régions, Départements, Pays, |

Orientation 6 Valoriser durablement les ressources forestières

| | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · apporte un conseil technique sur la prise en compte des enjeux environnementaux · participe aux campagnes d'information, de sensibilisation et à la formation professionnelle des acteurs locaux | <ul style="list-style-type: none"> démarches collectives · engagent des projets de protection | <ul style="list-style-type: none"> groupements de communes associations des communes forestières, ONF, CRPF, C FIBOIS, syndicats de propriétaires forestiers, chambres d'agriculture |
| <p>La mesure 31 s'applique préférentiellement aux espaces à vocation dominante forestière de l'air d'adhésion repérés sur la carte des vocations.</p> | | |

Mesure 32 Favoriser le développement de la filière bois-énergie sur le territoire pour répondre aux besoins de ses habitants

Le bois constitue une ressource renouvelable adaptée pour satisfaire les besoins énergétiques et contribuer à la diversification des sources d'énergie. Le territoire peut mobiliser davantage cette ressource et rendre ainsi un service direct aux habitants. En outre, la mobilisation du bois contribue directement à l'ouverture des milieux naturels, au développement de l'emploi et à la prévention des incendies de forêts. L'expérience montre que la commande publique est un levier prioritaire pour dynamiser cette filière.

Le tissu d'entreprises de travaux forestiers, d'exploitation, de transport et de transformation doit être renforcé, modernisé et mobilisé pour mettre sur le marché des produits bois utilisables pour la production d'énergie, plaquettes forestières et produits connexes de scierie. Il s'agit de développer des circuits courts entre producteur et consommateur. Les plateformes de stockage, développées dans le cadre des Pôles d'Excellence Rurale pour structurer le développement de la filière bois-énergie, seront pérennisées.

Les porteurs de projets d'installation de chaufferie bois seront accompagnés pour leur assurer une meilleure connaissance des dispositifs existants : mission régionale bois, relais départementaux, leviers financiers.

L'établissement du parc et les communes adhérentes, lorsqu'elles sont prescripteurs de construction ou de rénovation, favoriseront l'installation de chaufferies au bois. Ils feront ensemble la promotion des projets de chaufferie collective et faciliteront l'implantation des entreprises de la filière bois-énergie sur le territoire. Enfin, ils chercheront à valoriser les déchets verts issus des travaux de prévention des incendies, de lutte contre la fermeture des milieux ou d'entretien des espaces verts.

Le développement de la production de bois-bûche sera encouragé en appuyant les opérations de récolte, en accompagnant, le cas échéant financièrement, les opérations d'exploitation exemplaires (par exemple par câbles courts) et en organisant la récolte par les consommateurs (modernisation de l'affouage quand il existe, soutien aux chantiers collectifs,...).

| Rôles de l'établissement public du parc | Contributions attendues des communes adhérentes | Principaux autres partenaires à associer |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> · propose un accompagnement technique des projets de | <ul style="list-style-type: none"> · réalisent directement des projets ou les soutiennent | <ul style="list-style-type: none"> Région, Départements, Pays groupements de communes, |

Orientation 6 Valoriser durablement les ressources forestières

| | | |
|---|---|--|
| développement · participe aux campagnes de sensibilisation · propose des prescriptions sur les constructions | · facilitent l'implantation de la filière · assurent la cohérence entre les documents de planification à l'échelle communale | associations des communes forestières, propriétaires forestiers, chambres d'agriculture, entreprises privées, FIBOIS, ONF, CRPF, ADEME, services de l'Etat |
| La mesure 32 s'applique préférentiellement sur les espaces à vocation dominante forestière de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations mais aussi aux espaces à vocation dominante agropastorale – zones basses dans la mesure des opérations d'ouverture de milieux qui y sont menées. | | |

Mesure 33 Promouvoir l'usage du bois éco-matériau

Le territoire du parc a une production significative de bois. Cependant, celui-ci est principalement utilisé à l'extérieur, alors même que le bois utilisé localement dans la construction provient presque en totalité d'ailleurs. Or, les demandes locales se renforcent, grâce au dynamisme affirmé de l'artisanat du bâtiment (constructions nouvelles et restauration traditionnelle). L'utilisation du bois souffre encore de la méconnaissance de certains prescripteurs ou constructeurs, voire des utilisateurs. Pourtant, l'évolution des techniques de construction et de conception architecturale offre aujourd'hui de nombreuses possibilités pour développer l'usage du bois, dans le respect de l'identité architecturale du parc.

La séquestration du carbone dans le bois de construction et son usage en substitution à des matériaux à forte empreinte écologique, constituent des solutions performantes en matière de développement durable. Le mélèze, ressource locale par excellence, dont la région est le principal producteur en France, est une cible privilégiée.

La structuration de la filière sera recherchée en favorisant d'abord la promotion du bois local. Les initiatives de promotion de la provenance des bois de montagne seront donc soutenues, en particulier au travers de l'appellation « Bois des Alpes », qui sera mise en place pour les bois exploités dans le parc.

Une véritable filière de valorisation du mélèze sera développée, en s'appuyant sur ses qualités de résistance, d'esthétique et de longévité et en prenant en compte les spécificités de ce bois (nervosité, torsion au séchage). Les projets de mise en valeur du mélèze seront soutenus : modernisation des entreprises de la filière (stockage, tri, séchoir,...), diversification des utilisations (esthétique, menuiserie, usages extérieurs), certification des produits (classement). Une attention particulière sera portée au maintien du savoir-faire des artisans locaux, notamment en facilitant le transfert de connaissances (apprentissage) et les cessions d'activité.

L'utilisation du bois dans la construction sera encouragée par les acteurs de la charte, à travers :

- la prescription du bois dans les opérations pilotées par l'établissement du parc et les communes adhérentes
- ;
- la levée des contraintes à l'usage du bois dans la construction dans les documents d'urbanisme ;

Orientation 6 Valoriser durablement les ressources forestières

- des opérations de promotion de l'utilisation du bois : opérations exemplaires ou modèles, participation à des salons, ... ;
- l'intégration du bois dans les conseils architecturaux adressés à des tiers.

| Rôles de l'établissement public du parc | Contributions attendues des communes adhérentes | Principaux autres partenaires à associer |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">· privilégie le bois dans les constructions dont il est prescripteur· accompagne techniquement et financièrement les porteurs de projets· met en oeuvre des inventaires | <ul style="list-style-type: none">· privilégie le bois dans les constructions notamment lorsqu'elles sont prescriptrices· encouragent l'utilisation du bois dans les constructions à travers les documents d'urbanisme | Services départementaux et régionaux de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, associations des communes forestières, ONF, FIBOIS 04, FIBOIS 06-83, organisations professionnelles de la construction |
| La mesure 33 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion. | | |

pages 115 à 118

Référence ID de l'article : #2101

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-12 15:12